

Delibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	27
Pouvoirs :	2
Absents :	0

L'an deux mille vingt le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Malraux, espace Bouchonnerie.

Date de convocation : le 04 décembre 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARTINELLI Patrick, Jean Bernard KISTON, BRACCO Priscilla, BENINTENDI Marc, LORiot Véronique, ROVERE Jean Luc, BLANC Josette, AUDA Jean Pierre, MATTEI Sylvie, GHARBI Gérard, CHORDA Gilberte, DEGOUEY Françoise, CALVIN Claude, MOGNO Alexandre, MAZZOLENI Emily, PIZZORNO Maryse, HAINIGUE Michel, MARCEL Martine, RAVIGNEAUX Dominique, BACCINO Christian, , GOZZOLI Stéphanie, PARDIGON Peter, POLESKA Lionel, VERBRUGGHE Quentin, BIGARE Marc, PRADIER Alain, , BAFFARD Virginie.

Absents ayant donné procuration :

- BOURGES Stéphanie à GOZZOLI Stéphanie
- FANTINO Nadine à BIGARE Marc

Secrétaire de séance : A l'unanimité : voix 29 POUR (dont 2 pouvoirs), Monsieur Christian BACCINO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Christian BACCINO est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se lever pour une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République, Valérie Giscard d'Estaing et aux victimes des attentats de Nice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un correspondant défense
- Attribution d'une subvention aux cadets de la défense du Var

Aucune objection n'étant faite, Monsieur le Maire commence par le point N°1

Arrivée de Monsieur Alain PRADIER à 18h10

101220-01 : Présentation du rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM)

Monsieur le Maire informe :

Par courrier en date du 17/11/20, la Société Publique Locale Méditerranée nous a transmis son rapport d'activité relatif à l'exercice 2019.

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT et l'article 8 de la loi du 07 juillet 1983, modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales.

La SPLM nous accompagne dans la gestion du dossier Réal Martin depuis le 17/10/19, date où nous lui avons confié la concession d'aménagement du Réal Martin.

Son siège social est situé en marie de la Valette dans les locaux de la Semexval, SEM d'expansion de la Valette

Elle comprend 7 actionnaires pour 600 actions dont Pierrefeu avec 6 actions, 1 siège et un capital de 9000€

Pour information en 2019, la SPLM s'est concentrée sur 7 concessions : 2 à la Valette, 1 à Signes, 1 à Hyères, 2 en Corse et le Réal Martin sur Pierrefeu.

La SPLM va continuer tous les projets engagés en 2019, dont celui de Pierrefeu du Var.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur ce rapport par un vote de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la SPLM relatif à l'exercice 2019.

101220-02 : Présentation des comptes 2019 de la SAGEM

Monsieur le Maire poursuit :

Par courrier du 14/10/20, la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte nous a transmis les comptes annuels relatifs à l'exercice 2019.

Il convient de présenter les états financiers de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte à l'assemblée délibérante (présentés en annexe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la présentation des comptes de la SAGEM

101220-03 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique :

Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT). Dans l'attente du nouveau règlement intérieur (dans le délai de 6 mois), le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne (article L.2541-5 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

DECIDE D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

101220-04 : Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le SIVAAD est le coordonnateur

Monsieur le Maire informe,

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que le Groupement de commandes du SIVAAD permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation de marchés.

En 1976, un groupement d'Achats des Cantines Scolaires de la Zone Sud du Var fut créé. Il laissa place à un Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var auquel succéda le Groupement des Collectivités Territoriales du VAR.

Le recours à un groupement de commandes permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs indéniables par le biais de la massification des achats.

Ce dernier est arrivé à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

Depuis de nombreuses années, notre commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) qui est le coordonnateur dudit groupement de commandes.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, d'en adopter les termes et d'habiliter Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

ACCEPTTE le principe de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et en adopte les termes

AUTORISE Monsieur le maire à signer ainsi que tous les documents afférents

101220-05 : Adhésion de la commune de Sanary sur Mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Comité syndical du SIVAAD, par délibération du 16 septembre 2020, a accepté l'adhésion

de la commune de Sanary au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-18, les collectivités adhérentes du syndicat doivent entériner cette nouvelle demande, étant ici précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary

101220-06 : Information sur les décisions municipales

Monsieur le maire informe,

Vu la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°20-2020 du 21/09/20	Portant renouvellement de la convention avec a société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de bouteilles de gaz
N°21-2020 du 22/09/20	Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution avec ENEDIS – rue Jules Favre prolongée
N°22-2020 du 30/09/20	Passation d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec LA POSTE
N°23-2020 du 11/09/20	Passation d'un contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation et la mise à jour d'un panneau lumineux avec la société BNG
N°24-2020 du 11/09/20	Annule et remplace la décision n°21-2020 contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution avec ENEDIS – rue Jules Favre Prolongée (erreur sur le montant du devis)
N°25-2020 du 15/10/20	Passation d'une convention avec Mr TAILLEFER, coach sportif au complexe sportif du Pas de la Garenne
N°26-2020 du 26/10/20	Prestation de service pour la sauvegarde des serveurs de la commune en data center sur le cloud Azure avec ISC SOLUTIONS
N°27-2020 du 26/10/20	Passation d'une convention de prise en charge de validation des acquis de l'expérience pour un agent de la commune
N°28-2020 du 29/10/20	Passation d'un contrat de location et de maintenance d'un système d'impression de recherche et de classement (IRON 10 COMPLET) avec la société 1 PACTE LITTORAL
N°29-2020 du 05/11/20	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
N°30-2020 du 16/11/20	Passation d'un contrat de service avec la société ARPEGE pour l'hébergement d'un logiciel pour le périscolaire

101220-07 : Passation d'une convention de fourrière canine avec la commune d'Hyères les Palmiers – autorisation de signature

Monsieur le maire informe l'assemblée

En application des dispositions réglementaires relative à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux dangereux et à la sécurité et à l'hygiène publique,

Vu l'article L211-4 du code rural et de la pêche maritime stipule que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, après l'accord de cette dernière.

A ce titre, la commune de Pierrefeu a sollicité la commune d'HYERES afin de pouvoir bénéficier des services de sa fourrière animale, sans ramassage, moyennant une participation financière.

Pour chaque chien accueilli, la commune de Pierrefeu versera 80 € au titre des frais d'hébergement et de fonctionnement. Au-delà du 8^{ème} jour de garde, une redevance journalière de 12 € restera à la charge de la commune, ainsi que les frais vétérinaires éventuels

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention pour l'accueil des chiens trouvés errants sur son territoire à la fourrière animale de la commune d'HYERES

Monsieur Alain PRADIER questionne : « Monsieur le Maire, nous aimerions savoir qui s'occupe du ramassage des animaux sur la commune ? »

Monsieur le Maire : « le ramassage des animaux errants est effectué par notre police municipale »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention pour l'accueil des chiens trouvés errants sur son territoire à la fourrière animale de la commune d'HYERES

101220-08 : Renouvellement de la convention de cours d'anglais citoyen pour 2020/2021

Madame Véronique LORIOT, adjointe à la culture intervient,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la formation citoyenne d'anglais pour l'année scolaire 2020/21.

Chaque session de formation comprendra toujours 16 séances soit 24 h étalés sur 4 sessions de formation : du 14/09/20 au 07/06/21.

Le nombre de participants est compris entre 6 et 10 par session. La commune prend en charge un forfait de 65 €/h x 24 h soit 1560 €. La participation financière des participants reste inchangée.

Cette convention propose un nouveau lieu pour accueillir les participants aux cours d'anglais :

Les cours seront dispensés à l'espace « Jean Vilar » sis avenue du 8 mai 45 à Pierrefeu du var, entre 13h30 et 16h30 tous les lundis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention 2020-2021 de cours d'anglais citoyen

101220-09 : Participation communale des transports scolaires des cars des campagnes des élèves maternelles et primaires

Madame Sylvie MATTEI, adjointe aux affaires scolaires, prend la parole :

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales.

Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves.

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, déterminé par la Région.

Les parents doivent acquitter le montant du titre de transport directement auprès de la Région.

Aussi, la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite maintenir la gratuité pour le service des cars des campagnes en faveur des élèves maternelles et primaires, correspondant à un niveau de participation de 90 € et de 45 € pour les familles plus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

DECIDE de renouveler la gratuité du service des cars des campagnes pour les élèves de maternelle et de primaires au niveau de l'article 6574 subventions sur la base d'une liste nominative

101220-10 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement -2019-2020 du contrat Enfance et Jeunesse MSA.

Madame Sylvie MATTEI, adjointe aux affaires scolaires, continue :

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✚ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ✚ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants

et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et

jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, figurant dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec Mutualité Sociale Agricole pour la période 2019-2020.

**101220-11 : Modification de la délibération n° 24092020-07 :
modification de l'article 4 du règlement intérieur du restaurant municipal**

Madame Sylvie MATTEI, adjointe aux affaires scolaires, termine :

Il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du restaurant scolaire portant sur la déduction des repas faite aux familles :

En effet, la déduction de repas non consommés intervient selon trois cas possibles :

- ✚ Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical au bureau des Affaires Scolaires à partir de 2 jours consécutifs.
- ✚ Séjour de classe de découverte, classe de neige (avec école), sorties scolaires.
- ✚ Grève ou absence d'un enseignant.

Le service des Affaires Scolaires adresse les factures aux familles à chaque période de vacances scolaires (calendrier de facturation remis en début d'année). Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la perception.

Question de Monsieur PRADIER : « Madame l'adjointe, est ce qu'un repas non consommé par l'enfant sera comptabilisé en cas d'absence le jour même ? »

Madame Sylvie MATTEI : « oui, le repas sera bien comptabilisé dans la facturation le jour où le restaurant municipal est informé de l'absence, par contre les jours suivants seront décomptés sur présentation d'un justificatif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la structure « Restaurant Municipal »

DIT que ces documents seront notifiés aux familles utilisatrices des services et aux éventuels partenaires,

**101220-12 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 ET/OU
DE LA D.S.I.L. 2021 - Travaux de réfection de la toiture et de la cour de
récréation des écoles.**

Monsieur le Maire expose,

La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 26 novembre 2018 a fixé comme prioritaire les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de maintenir en état de parfait

fonctionnement son groupe scolaire, lieu dans lesquels se déroule également les activités périscolaires, va entreprendre d'important travaux de réfection des toitures ainsi que la reprise complète de la cour de récréation utilisée par les enfants des écoles et les activités périscolaires, d'une surface de 900 M².

Ces opérations sont considérées comme prioritaire en 2021 et feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2021.

Le montant des travaux est estimé à 79.700 € H.T.

Le coût de l'opération est évalué à 109.600€ H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
TRAVAUX PRIORITAIRES – Réfection de la toiture des écoles	50 000 €	DETR 2021 (40%)	43 840 €
Réfection de la cour des écoles	29 700 €		
M.O., ÉTUDES	29 900 €	AUTOFINANCEMENT	65 760 €
TOTAL	109 600 €	TOTAL	109 600 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2021, la commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible (40%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu-du-var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou de la D.S.I.L et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture des écoles et de la cour de récréation ;

SOLLICITE une aide de l'État la plus importante possible (40%) au titre de la D.E.T.R. et / ou de la D.S.I.L au titre de l'année 2021.

101220-13 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 ET/OU de la D.S.I.L. 2021 - travaux d'aménagement du centre village de Pierrefeu-du-Var – secteur du Dixmude.

Monsieur le Maire expose,

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réaménager une partie de son centre village autour du monument du Dixmude a démarré une phase d'études portant sur l'aménagement du boulevard Henri Guérin et de la place du Dixmude ; du parking du Dixmude et du parking à proximité du boulodrome ; ainsi que la réfection de la buvette et des W.C. publics.

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2021 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2021.

Le montant des travaux est estimé à 1.179.335 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 1.270.733 € H.T.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
TRAVAUX PRIORITAIRES – Aménagement du centre village de Pierrefeu-du-Var – Secteur du Dixmude	1.179.335 €	DETR 2021 (40%)	508.293 €
M.O., ÉTUDES (7.75%)	91.398 €	AUTOFINANCEMENT	762.440 €
TOTAL	1.270.733 €	TOTAL	1.270.733 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2021, la commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible (40%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu-du-var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou de la D.S.I.L et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre village de Pierrefeu-du-Var – Secteur du Dixmude ;

SOLLICITE une aide de l'État la plus importante possible (40%) au titre de la D.E.T.R. et / ou de la D.S.I.L au titre de l'année 2021.

101220-14 : Actes d'engagements du SIVAAD – autorisation de signature

Monsieur Michel HAINIGUE, conseiller municipal et délégué au SIVAAD, expose :

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables pour les années civiles 2021-2022 Concernant **des marchés alimentaires**.

Le choix des prestataires ayant été publiés le 18/11/20 par la commission d'appel d'offres du groupement au terme de la consultation mise en œuvre par le syndicat, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2021-2022 concernant des marchés alimentaires, à conclure dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

101220-15 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°48 du PLU (création de voie et réseaux) au droit des parcelles cadastrées E287-2156-2166 situées « Avenue De Lattre de Tassigny » et appartenant aux Consorts CASAL

Madame Priscilla BRACCO, adjointe à l'urbanisme, prend la parole :

Dans le cadre de l'approbation en date du 04 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la liste des emplacements réservés a été annexée au document d'urbanisme en vigueur et leur matérialisation est mentionnée sur les planches cartographiques associées.

Suite à la demande des Consorts CASAL, propriétaires des parcelles cadastrées E287-2156-2166 situées « Avenue De Lattre de Tassigny » de supprimer l'emplacement réservé n°48 du PLU relatif à la création d'une voie de desserte supplémentaire du site de la Gendarmerie Nationale, la commune s'est interrogée sur la pertinence du maintien de cette emprise réservée au droit des parcelles susvisées.

Après analyse technique de la demande des Consorts CASAL, il apparaît que l'emplacement réservé au droit de ces parcelles n'a plus lieu d'être dans la mesure où la voirie principale d'accès au site de la Gendarmerie Nationale a été créée au droit de la voie publique communale « Avenue Frédéric Mistral ».

De ce fait, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la levée de cet emplacement réservé aux droits des parcelles cadastrées E287-2156-2166 situées « Avenue De Lattre de Tassigny ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

DE SUPPRIMER l'emplacement réservé n° 48 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création d'une voie de désenclavement du site de la Gendarmerie Nationale et d'un parc urbain aux droits des parcelles cadastrées E287-2156-2166 situées « Avenue De Lattre de Tassigny »,

D'ANNEXER la présente délibération ainsi que la liste des emplacements réservés modifiée et les planches graphiques 4b et 4e du Plan Local d'Urbanisme modifiées en conséquence au document d'urbanisme opposable.

101220-16 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec la société « ARMURERIE JULIEN » sur une propriété cadastrée D92 en zone 1Nb du PLU sise lieu-dit « le Peirol »

Madame Priscilla BRACCO, continue :

Dans le cadre de la gestion du site du Peirol, notamment eu égard à l'activité de Ball-Trap, les parties concernées, à savoir la commune et la société « ARMURERIE JULIEN » se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation tenant compte des circonstances particulières relatées ci-après légitimant le caractère précaire des droits de l'Occupant voulu par les soussignées.

En effet, l'exploitation des locaux par la SAS ARMURERIE JULIEN est conditionnée :

- D'une part par la validité de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour la fabrication, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions pour les

armes de catégorie C et D. Ledit agrément a été obtenu par Monsieur Jean-Marie JULIEN, Président de la SAS ARMURERIE JULIEN le 4 Mai 2017, pour une durée de 10 ans. Or cet agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment pendant cette durée lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

La SAS ARMURERIE JULIEN a obtenu, en conséquence de l'agrément délivré à Monsieur JULIEN lui permettant d'exercer la profession d'armurier, l'autorisation d'ouvrir pour une durée indéterminée un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions.

- D'autre part par le fait que l'activité de la SAS ARMURERIE JULIEN ne pourra être exercée qu'à destination des membres de l'Association BALL TRAP CLUB PIERREFEU qui occupe le reste de la parcelle de terrain D 92 sur laquelle se trouve le local loué par les présentes ou des adhérents de la Fédération française de Ball Trap participant aux concours organisés sur le site mis à disposition de l'Association BALL TRAP CLUB DE PIERREFEU.

Dès lors, la mise à disposition des locaux consentie par les présentes au profit de la SAS ARMURERIE JULIEN cessera dès la survenance d'au moins un des événements suivants :

- ✓ Retrait ou suspension de l'agrément permettant à la SAS ARMURERIE JULIEN, occupant, d'exercer la profession d'armurier
- ✓ Cessation de la mise à disposition du site consentie par la commune à l'Association BALL TRAP CLUB DE PIERREFEU.
- ✓ Au plus tard, au terme du mandat du conseil municipal actuellement mis en place soit le 25 mai 2026

En conséquence, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire non soumise aux dispositions du Code de commerce.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

Le Propriétaire déclare qu'il n'existe aucun pacte de préférence qui aurait été conféré conventionnellement à un tiers, sur la jouissance des Locaux et les droits y attachés.

Il est précisé que seul le local ci-après désigné et le terrain constituant son assise est loué à l'Occupant pour un loyer mensuel de 500,00 euros, le reste de la parcelle de terrain D 92 (pour partie) étant mise à disposition par la commune à l'Association BALL TRAP CLUB PIERREFEU.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et son terme est fixé au 25 mai 2026

Question de Madame BAFFARD Virginie :

« Concernant les palettes chromatiques de Pierrefeu du var en périphérie, ne pourrions-nous pas insérer également les couleurs que l'on retrouve dans la palette chromatique du centre ancien car certaines nouvelles constructions en périphérie ont des couleurs de façade en rapport avec la palette chromatique du centre ancien »

à savoir tous les dégradés de gris ?

Et ne pourrions-nous pas également rajouter dans la palette chromatique pour les menuiseries, le noir, puisque ce dernier est retrouvé également dans beaucoup de constructions modernes ?

« Comment a-t-on pu autoriser des permis de construire alors que ces maisons ne respectaient pas les palettes chromatiques pour les façades et les menuiseries ? »

Réponse de Madame Priscilla BRACCO : « je vais me renseigner et reviendrai vers vous »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune à intervenir entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la société « ARMURERIE JULIEN », portant sur un local situé sur une parcelle cadastrée D92 sis lieu dit « le Peirol »; du 1er janvier 2021 au 25 mai 2026,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention d'occupation précaire, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale,

D'IMPUTER la recette correspondante relative aux charges sur le chapitre correspondant du budget communal.

101220-17 : Délibération portant modification de la délibération n°28/05/09-14 en date du 28 mai 2009 relative à la création de palettes chromatiques de couleurs pour les façades et les menuiseries des constructions sur le territoire communal : modification par ajout de la couleur blanche pour la palette chromatique de couleurs des menuiseries sur le territoire communal

Madame Priscilla BRACCO informe,

En date du 28 mai 2009, par délibération n°28/05/09-14, la commune avait procédé à la création de palettes chromatiques de couleurs pour les façades et les menuiseries des constructions afin de préserver une homogénéité d'ensemble sur l'ensemble du territoire communal.

Trois types de palettes avaient été approuvées :

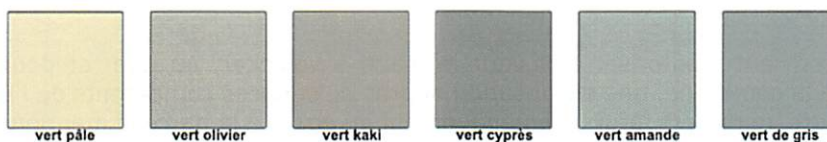
- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions du Centre ancien (zones UA et UH du PLU)
- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions dans les quartiers périphériques (Zones urbaines, naturelles et agricoles du PLU)
- ✚ Une palette destinée à l'ensemble des zones de la Commune pour les menuiseries.

Concernant la palette chromatique des menuiseries pour l'ensemble des zones du PLU de la commune, la couleur blanche n'était pas prévue. Or, cette couleur, du fait qu'elle corresponde à une couleur primaire standard s'est largement diffusée sur le territoire.

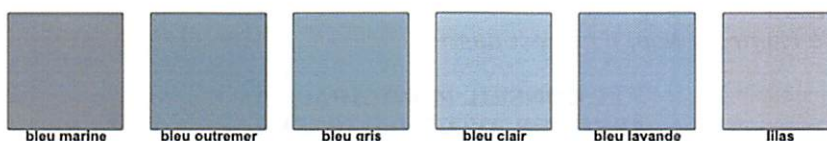
Palette chromatique de Pierrefeu-du-Var

MENUISERIES

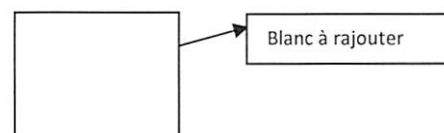
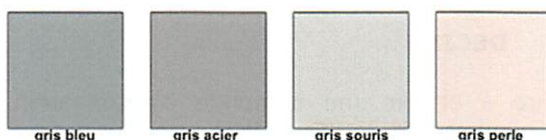
Nuances de vert



Nuances de bleu



Nuances de gris



Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la palette chromatique des menuiseries pour y inclure la couleur blanche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

DECIDE

D'ADOPTER la palette chromatique modifiée, se rapportant aux menuiseries, présentée aux membres du conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

101220-18 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat compétents concernant la parcelle cadastrée E5800 d'une contenance de 37.194m² appartenant au domaine privé de la commune.

Madame Priscilla BRACCO poursuit :

La commune de Pierrefeu-du-Var envisage à moyen – long terme de faire réaliser différentes études sur la propriété appartenant à son domaine privé et constituant une réserve foncière cadastrée E 5800 d'une contenance de 37.194m² située lieu-dit « Le Deffens de Bécasson » sur le territoire communal.

Ce terrain se situe en zone à urbaniser (3AU) mais également dans une zone susceptible d'être soumise à une autorisation de défrichement selon la carte éditée en mars 2017 par la Préfecture du Var – Service Environnement forêts.

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est susceptible qu'une autorisation de défrichement délivrée par l'État soit nécessaire pour réaliser certaines études et opérations.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune, une autorisation auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre de projets futurs d'aménagement eu égard à la parcelle mentionnée ci-dessus.

Question de Monsieur Marc BIGARE : « cette parcelle juxtapose le domaine « les Voiles de Pierrefeu ». Le propriétaire du camping est-il prioritaire pour racheter cette parcelle ?

Monsieur le Maire : « Non, il ne l'est pas »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE : 25 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
4 VOIX CONTRE (DONT 1 POUVOIR)
Messieurs PRADIER ET BIGARE
Mesdames BAFFARD ET FANTINO**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de défrichement auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre de projets futurs d'aménagement eu égard à la parcelle lui appartenant cadastrée E5800, d'une contenance de 37194m², située lieu-dit "Le défens de Bécasson" » sur le territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir toutes les études nécessaires à la composition du dossier de demande de défrichement qui pourraient s'avérer nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération.

101220-19 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat compétents concernant une partie de la parcelle cadastrée D92 pour la partie classée en zone 1Nb du PLU d'une contenance de 62.021 et pour une partie périphérique à la zone 1Nb dont la superficie est en cours d'évaluation, située lieu-dit « le Peirol » appartenant au domaine privé de la commune.

Madame Priscilla BRACCO informe :

La commune de Pierrefeu-du-Var envisage à court terme de déposer un permis d'aménager afin de procéder à la mise aux normes réglementaires dans différents domaines du site du Peirol, situé sur une partie de la propriété appartenant à son domaine privé cadastrée D92 d'une contenance de 62.021 m² classée en zone 1Nb et une partie de la même parcelle en périphérie de la zone 1Nb et dont la contenance est en cours d'évaluation, située lieu-dit « Le Peirol » sur le territoire communal.

Ce terrain se situe en zones 1N et 1Nb mais également dans une zone susceptible d'être soumise à une autorisation de défrichement selon la carte éditée en mars 2017 par la Préfecture du Var – Service Environnement forêts.

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est susceptible qu'une autorisation de défrichement délivrée par l'État soit nécessaire pour réaliser certaines études et opérations.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune, une autorisation auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre du projet de permis d'aménager nécessaire à la mise aux normes réglementaires du site du Peirol eu égard aux parties de la parcelle mentionnée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de défrichement auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre d'un dépôt, à court terme, d'un permis d'aménager afin de procéder à la mise aux normes réglementaires dans différents domaines du site du Peirol, situé sur une partie de la propriété appartenant à son domaine privé cadastrée D92 d'une contenance de 62.021 m² classée en zone 1Nb et une partie de la même parcelle en périphérie de la zone 1Nb et dont la contenance est en cours d'évaluation, située lieu-dit « Le Peirol » sur le territoire communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir toutes les études nécessaires à la composition du dossier de demande de défrichement qui pourraient s'avérer nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération.

101220-20 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis d'aménager relative au réaménagement et à la mise aux normes réglementaires du site du Peirol sur une parcelle cadastrée D92 d'une contenance de 70.552.250 m² située lieu-dit « le Peirol » appartenant au domaine privé de la commune

Madame Priscilla BRACCO, poursuit :

La commune de Pierrefeu-du-Var envisage à court terme de déposer un permis d'aménager afin de procéder à la mise aux normes réglementaires dans différents domaines du site du Peirol, situé sur une partie de la propriété appartenant à son domaine privé cadastrée D92 d'une contenance de 62.021 m² située lieu-dit « Le Peirol » sur le territoire communal.

En effet, le site du Peirol reçoit des activités d'auto-modélisme et de Ball Trap. Ses activités sont autorisées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et par des autorisations de sol antérieures. Toutefois, des évolutions réglementaires dans différents domaines, à savoir l'accessibilité, la sécurité, les Obligations Légales de Débroussaillage, l'assainissement autonome, la Défense Extérieure Contre l'Incendie, la gestion des eaux pluviales, l'environnement... ainsi que les normes directement liées aux activités pratiquées nécessitent que la commune procède à divers aménagements en partenariat avec les associations occupantes.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager dans le cadre de la mise aux normes réglementaires du site du Peirol eu égard à une partie (celle située en zone 1Nb) de la parcelle cadastrée D92.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer la demande de permis d'aménager au nom de la commune pour le projet de mise aux normes réglementaires dans différents domaines du site du Peirol, situé sur une partie de la propriété appartenant à son domaine privé cadastrée D92 d'une contenance de 62.021 m² classée en zone 1Nb du PLU, située lieu-dit « Le Peirol » sur le territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<p>101220-21 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de dénommer une voie privée « Chemin du Logis »</p>
--

Madame Priscilla BRACCO informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

De ce fait, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie privée située le long des propriétés cadastrées E 3941 (le château) longeant l'avenue des anciens combattants d'AFN

La proposition d'appellation est la suivante :
« Chemin du Logis »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

DE DENOMMER la voie privée située le long des propriétés cadastrées E 3941 (le château) longeant l'avenue des anciens combattants d'AFN : « Chemin du Logis »

101220-22 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de dénommer une voie privée « Impasse Arthur Rimbaud »

Madame Priscilla BRACCO informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

De ce fait, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie privée située au début du Chemin de Saint Clair.

La proposition d'appellation est la suivante : « Impasse Arthur Rimbaud »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)
DECIDE**

DE DENOMMER la voie privée située au début du Chemin de Saint Clair :
« Impasse Arthur Rimbaud »

101220-23 : Annulation exceptionnelle du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public des cafés, restaurants et commerces

Monsieur le maire explique :

Au regard des difficultés que traversent les commerces de notre commune, liées à la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19,

Au regard du fait que le confinement a obligé la fermeture d'un très grand nombre d'entre eux,

Au regard du fait que certains accusent d'importantes pertes financières et des problèmes de trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'annuler pour l'année 2021, le paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

AUTORISE l'annulation exceptionnelle du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public des cafés, restaurants et commerces.

AUTORISE le maire à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

101220-24 : Désignation d'un correspondant défense de la commune

Monsieur le Maire, explique :

Afin de préserver le lien entre la commune et les armées, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un correspondant Défense parmi les élus.

Sur proposition du Maire, la candidature est la suivante :

- Monsieur Michel HAINIGUE, conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

PRECISE que la désignation du correspondant Défense sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est proclamé correspondant Défense de la commune de Pierrefeu du var :

- Monsieur Michel HAINIGUE conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité

101220-25 : Attribution d'une subvention aux cadets de la Défense du Var

Maire le Maire informe l'assemblée :

Le programme des cadets de la défense est un programme ambitieux destiné aux élèves en classe de 3ème. Il a vocation à initier les collégiens aux valeurs citoyennes, à l'éthique et au savoir être à travers des activités éducatives, ludiques, civiques et sportives.

Les actions en faveur de l'éducation professionnelle de la jeunesse sont l'affaire de tous et nécessitent une prise de conscience collective et des actions communes.

C'est dans ce cadre-là que la réserve citoyenne de défense et de sécurité sollicite la commune pour être partenaire du projet en apportant une contribution financière.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une aide financière de 700 Euros à la fédération des clubs de la défense « des cadets de la défense du Var »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 2 POUVOIRS)**

DECIDE

D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 700 € à la Fédération des clubs de la défense « des cadets de la défense du Var »

PRECISE que cette aide financière sera imputée au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marc BIGARE : « 13 communes du département ont bénéficié d'une aide de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire. Pouvez-vous nous dire pourquoi Pierrefeu du var n'a pas pu bénéficier de cette aide ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne rentrons pas dans les critères requis pour pouvoir bénéficier de cette aide »

Monsieur Alain PRADIER : concernant le rond-point en cours de réalisation du REAL MARTIN, on nous a informés de la difficulté pour les camions et les bus de le prendre, que pouvez-vous nous dire sur cet aménagement ? »

Monsieur le Maire : « il s'agit d'un rond-point provisoire en cours d'aménagement, mais il sera normalement réalisé dans les normes en vigueur »

Monsieur Alain PRADIER : « on nous a rapporté que les résidents du camping ont eu une coupure de courant durant 3 jours ? la mairie a-t-elle été informée ? »

Monsieur Jean Bernard KISTON : « il s'agit d'un problème d'alimentation électrique du propriétaire qui est géré par la société d'électricité. La commune n'est pas concernée. »

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le maire précise *en cette fin d'année* les vœux à la population ainsi que toutes les animations sont annulés, en raison de la crise sanitaire bien sûr et souhaite néanmoins à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 18h58.

Le Maire
Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance
Christian BACCINO